LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

CRÉATEUR DE CONFIANCE

accompagner
eur anticiper prévenir
garantir sécuriser
transparence rigueur

CNCC
COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE
AU SERVICE DE LA CROISSANCE

VOUS CRÉEZ
VOUS INVESTISSEZ...

Dans un environnement économique, juridique et fiscal sans cesse plus complexe, vous avez besoin de la présence d'un professionnel indépendant, qui contribue à la maîtrise de vos systèmes de contrôle et crédibilise votre information financière. Vos actionnaires, fournisseurs, clients, banques et salariés sont demandeurs d'informations fiables sur votre entreprise et vos projets.

De la transparence naît la confiance et la confiance est nécessaire à la croissance.

Toutes les entités sont concernées

Petites ou grandes entreprises faisant ou non appel public à l'épargne, structures du secteur non-marchand ou du secteur public, aujourd'hui, toutes les organisations sont concernées par l'exigence de transparence. Certaines ont l'obligation de faire certifier leurs comptes :

- *les SA, SCA, SAS ;*
- *les autres sociétés commerciales réunissant 2 des 3 critères suivants :*
  - *50 salariés ;*
  - *3,1 M€ de CA HT ou de ressources ;*
  - *1,55 M€ de total du bilan ;*
- *les associations recevant des subventions publiques supérieures à 153 000 €.*

1 500 milliards d'euros

c'est le CA global des entreprises auditées, pour un effectif total de plus de 10 millions de personnes.

...NOUS ANALYSONS NOUS VÉRIFIONS

Pour former son opinion, le commissaire aux comptes procède à un audit en appliquant des normes de travail reconnues au niveau international et faisant l'objet en France, d'une homologation de la part du Ministre de la Justice. Ses contrôles sont faits par sondages, l'objectif étant d'obtenir l'assurance raisonnable qu'aucune anomalie significative ne figure dans les comptes. Ce travail en amont de la certification est rigoureux. Il s'inscrit dans le cadre de la mission permanente du commissaire aux comptes dans l'entreprise.

Son importance doit être analysée d'un point de vue dynamique. Ainsi, plus que les actes qu'il produit, c'est leur portée qui est essentielle. En veillant à la qualité des comptes et à l'évaluation des risques, il participe aussi à la prospérité et à la pérennité de l'entreprise.

En savoir + ***www.cncc.fr***

« C'est un voyage au cœur de l'organisation et des mécanismes d'élaboration de l'information financière »

Sécuriser le développement

Les parties prenantes, notamment financières, attendent de l'entreprise qu'elle établisse des états financiers certifiés, exhaustifs et sincères. En effet, il n'y a rien de plus important qu'une connaissance complète et précise des comptes d'une entreprise pour décider d'investir dans son capital, accepter de commercer avec elle, voire d'y signer un contrat de travail.

En certifiant que les comptes sont bien le reflet de la réalité de l'entreprise, le commissaire aux comptes optimise le fonctionnement de l'organisation et renforce l'image de transparence dont dépendent pour une grande part ses ressources financières. Sa mission fait de lui un des garants de la bonne gouvernance de l'entreprise.

Il peut également intervenir pour : l'attestation de comptes intermédiaires avant un emprunt, une certification pour l'obtention de subventions, une augmentation de capital, une introduction en bourse, un audit d'acquisition avant une prise de participation, une transmission.

L'accès aux sources de financement

« Quand une PME vient nous voir pour un financement, nous demandons que les comptes provisoires aient été vus par un commissaire aux comptes. C'est pour nous incontournable. »

Jean-Marc Durand,
Directeur de la Stratégie Oseo.

60%

c'est le pourcentage de mandats concernant des entreprises de moins de 12 salariés.

500 000

C'est l'estimation du nombre de transmissions d'entreprises dans les 10 années à venir.

Un accompagnement actif

« Les conclusions du commissaire aux comptes sur le rapport annuel de gestion contribuent à corriger les comportements des chefs d'entreprise. Ils utilisent ces informations comme des recommandations qui leur sont données. C'est un outil très utile »

Jean-François Roubaud (CGPME).

Anticiper et prévenir des difficultés

Le commissaire aux comptes a un rôle majeur au regard des mesures de prévention instituées par la Loi de Sauvegarde des Entreprises de 2005. En dialoguant avec le dirigeant sur la nature des risques, il l'aide à les évaluer et à envisager des mesures de prévention fiables.

Cette mission a également un rôle pédagogique : elle permet au dirigeant de prendre conscience de ses responsabilités financière, juridique, sociale et environnementale. Le commissaire aux comptes protège le chef d'entreprise des dérives volontaires ou involontaires en délimitant la frontière entre patrimoine social et patrimoine privé. Les obligations de la procédure d'alerte font du commissaire aux comptes un des moteurs d'anticipation de la conduite des affaires.

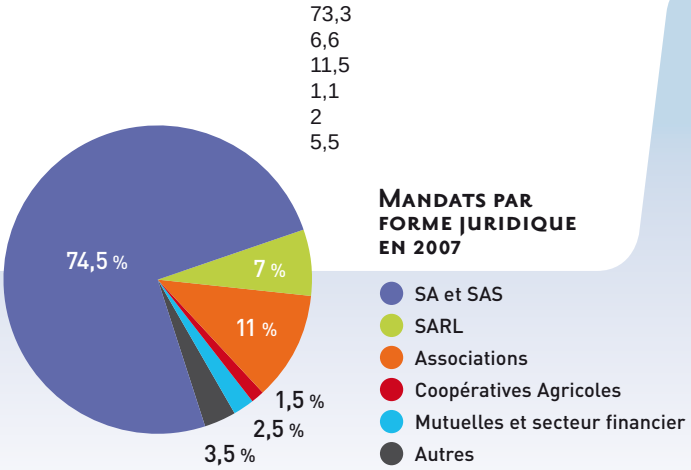

69 %

des chefs d'entreprise considèrent que le commissaire aux comptes leur apporte une sécurité au regard du risque de mise en cause de leur responsabilité civile ou pénale.

Source : IFOP

Garantir les conditions pour entreprendre

Pour l'entreprise, la mission du commissaire aux comptes conduit le dirigeant, dans un contexte de libéralisation de l'environnement économique, à vouloir une comptabilité pertinente, un système de procédures fiables et respectueux des contraintes réglementaires.
C'est lorsque les contraintes administratives se desserrent qu'il convient de répondre par un contrôle externe efficace, aux besoins de sécurité dans tous les domaines. L'extension de l'activité du commissaire aux comptes dans le secteur public répond aux besoins de sécurisation de l'argent public et de réorganisation des règles de fonctionnement, celles des universités, par exemple. C'est une reconnaissance de l'utilité et de l'efficacité de la mission du commissaire aux comptes.
En crédibilisant l'information financière, le commissaire aux comptes fonde un lien de confiance fort entre tous les partenaires de l'économie.

Un suivi unique sur les enjeux réglementaires

La nécessité de transparence et de sécurisation ainsi que le développement de l'Union Européenne a présidé à la rédaction de la Loi de Sécurité Financière de 2003 qui renforce l'environnement réglementaire entourant la certification des comptes. De par son obligation professionnelle de formation continue, le commissaire aux comptes est au courant de toutes les modifications des dispositions légales et dispose d'importantes ressources documentaires.

Une profession surveillée

Les commissaires aux comptes sont soumis à des contrôles périodiques de leurs activités, organisés selon des modalités définies par le Haut Conseil du commissariat aux comptes, l'autorité administrative de supervision de la profession.

Le commissaire aux comptes et vous

Les temps forts de la mission

La revue des procédures

A partir du « dossier permanent », constitué lors de la prise de connaissance de l'entreprise et réactualisé chaque année, le commissaire aux comptes évalue la performance du système de contrôle interne. Cette appréciation concerne :

- la compréhension des procédures de traitement de données ;
- la vérification du fonctionnement du contrôle interne.

Le contrôle des comptes permet d'apprécier la manière dont l'entreprise veille au respect des règles comptables,notamment celles qui concernent les actifs de la société et les différentes estimations comptables ainsi que le bon enregistrement des produits et des charges.

L'arrêté des comptes et la certification

En fin de mission, le commissaire aux comptes analyse ses travaux et en fait la synthèse afin de justifier son opinion. Il communique alors ses rapports, essentiellement le rapport sur les comptes annuels. Les observations concernant les vérifications spécifiques sont également mentionnées. Ce rapport est communiqué à l'organe délibérant puis déposé au greffe du tribunal de commerce, le cas échéant.

Le commissaire aux comptes et l'expert comptable : complémentaires et indépendants

Le Code de déontologie distingue les deux fonctions. L'expert comptable a un rôle de conseiller interne quand le commissaire aux comptes a une fonction d'intérêt général de sécurisation. Il est le professionnel qui amène le dirigeant à s'interroger sur les risques, leur nature et les procédures à mettre en place. Le commissaire aux comptes est un acteur essentiel de l'éthique des affaires et permet d'accéder à un niveau de sécurité optimal.

"La Loi de Sécurité Financière d'août 2003 a reconnu d'utilité publique l'organisation professionnelle nationale des commissaires aux comptes. Elle s'appuie sur 33 Compagnies Régionales ainsi que sur la Compagnie Nationale, placée auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice."

CNCC
COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

16, avenue de Messine - 75008 Paris
Tél. 01 44 77 82 82 - Fax 01 44 77 82 28
www.cncc.fr